

# JOURNAL DE ROUBAIX

## POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

### ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

## BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50  
: : : six mois -14 : :  
: : : un an 25 : :

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue du Vieil-Abreuvoir, 25 (côté de la rue Nain).

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE-BULLIER

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE BULLIER et C<sup>o</sup> pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

ROUBAIX, 31 MARS 1868.

### BULLETIN

Le Corps législatif sera-t-il dissous ? Telle est la question à l'ordre du jour dans la presse parisienne. Tandis que certains journaux répondent non, d'autres disent oui et parmi ces derniers se trouve le *Journal de Paris* ordinairement bien renseigné. Voici comment il s'exprime ce matin : « Malgré les démentis de plusieurs journaux qui semblent recevoir leurs informations par des voies différentes, mais de la même source, la dissolution est encore à l'ordre du jour ; et ce qui l'empêcherait d'être complètement abandonnée, c'est qu'elle a des partisans à la fois très-résolus et très-convaincus non-seulement dans le cabinet ou près du cabinet, mais encore dans la Chambre elle-même. Un certain nombre de députés, parmi lesquels on compte un des vice-présidents de la Chambre, pousseraient aussi vivement que possible à une mesure qu'ils regardent comme à peu près indispensable à leur réélection. D'un autre côté, certaines sommités administratives qui ont fait des élections leur principale étude, et qui ont révélé dans ce travail délicat une aptitude toute spéciale, auraient émis l'avis que les circonstances, d'ici à 1869, ne sauraient, quoi qu'il arrive, devenir plus favorables qu'elles ne le sont en ce moment. »

De son côté, l'*Etendard* affirme que l'idée d'une dissolution anticipée « paraît abandonnée. » Et, en effet, il est permis de se demander dans quel but, dans quel intérêt politique, le gouvernement ferait un appel prématuré au suffrage universel ? Craindrait-on pour l'année 1869 telles complications qui compromettraient le succès des candidats agréables ? Nous ne savons, mais nous ne croyons pas à une dissolution immédiate.

Il est positif, malgré des dénégations au moins hasardées, que des placards incendiaires ont été affichés ou ont circulé à Rennes et dans d'autres villes. On pour-

rait croire, dit le journal la *France*, que ces actes sont une sorte d'épreuve dans laquelle le parti révolutionnaire, pour la première fois, aurait voulu essayer ses forces. »

Dans la Saône et Loire, à Montceau-les-Mines, il a été arboré nuitamment sur la place de l'église un drapeau rouge portant d'un côté cette inscription : « Vive la République ! » et de l'autre ces mots : « A bas la garde mobile ! »

L'agitation qui s'était calmée samedi dans les bassins houillers de la province de Charleroi et du Hainaut, a recommencé dimanche et hier. On trouvera des détails plus loin. Des désordres ont aussi eu lieu à Genève. Nous ignorons, ou nous voulons ignorer si les organisateurs des grèves sont délégués par l'*Association internationale*. Mais on conviendra que dans ce cas, le comité, dont le siège est à Londres et dont les ramifications s'étendent à Bruxelles et à Genève, assume une terrible responsabilité en décrétant des lois draconniennes, au nom de la liberté du travail et de la réglementation des salaires.

Le télégraphe nous signale d'autres troubles qui ont éclaté à Traunstein, dans la haute Bavière, à l'occasion de la réunion de la landwehr. C'est en vain qu'on a battu la générale et lu les articles de la loi martiale, la garde civique a refusé son concours. L'hôtel-de-ville a été démoli. La gendarmerie a été maltraitée.

Des faits semblables se sont produits à Frossberg.

Le mot d'ordre est le refus de prêter serment au gouvernement prussien.

On sait que le cabinet de Berlin offre de céder au Danemark le bailliage de Hadersleben, mais c'est tout. Devant une proposition restreinte, le Danemark refuse les garanties demandées par la Prusse. Il est clair que les négociations échoueraient si les deux gouvernements ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la signification réelle des mots « districts septentrionaux, » inscrits dans le traité de Prague.

Le gouvernement suisse, qui passe les religieuses, accueille les repris de justice avec un zèle particulier, si nous en croyons les protestations des Etats-Unis. Le ministre américain à Berne s'est plaint vivement de ce que plusieurs gouvernements des cantons suisses, au moyen de contrats passés entr'eux et certains agents d'émigration, déportent sur le territoire de la République les criminels frappés par la justice nationale.

Mazzini travaille. Il écrit au *Ppulo de Palermo* que « la monarchie est en Italie asservie à l'étranger, indifférente à la civilisation du pays contraire avec obstination à l'unité nationale, inerte et rétrograde, » et que, pour cela et pour d'autres causes, « elle ne saurait jamais gagner l'amour des Italiens. » Conclusion : proclamez la République !...

C'est hier soir que la grande fête parlementaire sur la question irlandaise a commencé à Londres.

C'est hier aussi qu'a dû recommencer à Washington le procès du président Johnson.

J. ROUBAIX.

On assure que l'interpellation sur les conséquences des traités de commerce sera déposée au Corps législatif à la rentrée des vacances de Pâques.

### Organisation de la Garde Nationale Mobile.

Le *Moniteur* contient un rapport du maréchal ministre de la guerre à l'Empereur sur « l'organisation de la garde nationale mobile. »

Établi en exécution des prescriptions contenues dans le titre II de la loi du 1<sup>er</sup> février 1868 sur le recrutement de l'armée et de la garde nationale mobile, le projet qui a reçu l'approbation de l'Empereur, se divise en huit chapitres ainsi qu'il suit :

Chapitre I<sup>er</sup>. — Bases de l'organisation. — Détermination des circonscriptions de recrutement des bataillons, compagnies et batteries. — fixation de centres d'exercices et de réunion. — composition et choix des cadres.

Chapitre II. — Commandement supérieur de la garde nationale mobile.

Chapitre III. — Instructions, exemptions d'exercice.

Chapitre IV. — Habillement.

Chapitre V. — Administration.

Chapitre VI. — Discipline.

Chapitre VII. — Rapports de la garde nationale mobile avec l'armée.

Chapitre VIII. — Volontaires de la garde nationale mobile. — Engagements volontaires et renseignements.

Le rapport évaluant l'effectif probable de la garde nationale mobile à 550,000 hommes environ, le ministre a cru devoir pour répartir ce chiffre en bataillons, compagnies et batteries en fixer l'effectif maximum à un chiffre élevé, afin d'éviter d'avoir un trop grand nombre de bataillons.

En conséquence, le ministre propose de fixer à 2,000 hommes environ l'effectif maximum de chaque bataillon, le nombre des compagnies à 8 et, par suite, l'effectif maximum de chaque compagnie à 250 hommes. — En ce qui concerne les circonscriptions de recrutement des bataillons et compagnies, elles correspondront aux divisions et subdivisions administratives du territoire : Ainsi un ou plusieurs arrondissements correspondront à un bataillon, un ou plusieurs cantons à une compagnie. Dans les départements où la population est très-dense, un arrondissement pourra fournir plusieurs bataillons, et un canton plusieurs compagnies.

Quant aux centres d'exercice et de réunion, chacun d'eux a été choisi de manière qu'on ne puisse imposer aux gardes mobiles une marche de plus de 24 kilomètres pour l'aller et retour, et, en même temps, plusieurs heures d'exercice.

Les batteries d'artillerie ne pourront être organisées que dans les départements où se trouve le matériel nécessaire à leur instruction ; c'est-à-dire où il existe des places fortes ou des garnisons d'artillerie.

Passant à la composition des cadres, le rapport pose, en principe, que ceux des bataillons, compagnies et batteries de la garde nationale mobile doivent être composés comme ceux des bataillons, compagnies et batteries de l'armée. Il y aura, en outre, par département, un capitaine qui prendra le nom de capitaine-major de la garde nationale mobile.

Le commandement de la garde nationale mobile de chaque département appartiendra au général commandant la subdivision, et celui de la garde nationale mobile des départements de chaque division au général commandant la division.

L'instruction de la garde nationale mobile comprendra : dans l'infanterie, 1<sup>o</sup> le maniement des armes et l'école du soldat ; 2<sup>o</sup> les principes de la pratique du tir ; 3<sup>o</sup> l'école de peloton.

Dans l'artillerie, — le service des bouches à feu de places, de côtes et de campagne.

Sont exemptés des exercices les jeunes gens qui justifient d'une connaissance suffisante du maniement d'armes et de l'école du soldat (art. 9 de la loi).

Le chapitre IV. (Habillement) est ainsi conçu : « L'état doit en principe l'habillement à tous les sous-officiers, caporaux, brigadiers, tambours, trompettes et gardes nationaux mobiles, à l'exception de ceux qui s'étant fait remplacer dans l'armée par un garde nationale mobile, sont tenus de s'habiller et de s'équiper à leurs frais. »

Au chapitre « discipline » le rapport croit nécessaire de rappeler que l'autorité n'aura pas à intervenir dans la poursuite des délits de droit commun, qui appartiennent uniquement à la juridiction des tribunaux civils.

Après avoir stipulé, en vertu de l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> février 1868, les conditions auxquelles doivent satisfaire, les citoyens, qui, libérés du service militaire ou de la garde nationale mobile, demandent à en faire partie, le ministre complète son rapport par des propositions ayant pour objet d'utiliser, de concert avec la garde nationale mobile, pour la défense du territoire les compagnies de francs-tireurs volontaires et les batteries de volontaires.

« Les jeunes gens des compagnies de francs-tireurs appelés, par leur âge, à faire partie de la garde nationale mobile pourront être autorisés à faire dans ces compagnies le temps de service fixé par la loi. »

« Les batteries de volontaires, c'est-à-dire les corps de volontaires qui ont été organisés dans quelques places fortes ou compagnies et en batteries d'artillerie, seront soumis aux mêmes obligations que les compagnies de francs-tireurs volontaires. »

### TROUBLES DU BASSIN DE CHARLEROI

On lit dans le *Journal de Charleroi* du 29 :

« Une série de rumeurs, plus alarmantes les unes que les autres, ont été mises en circulation, dans notre ville, hier, après-midi. Le bruit s'était d'abord répandu que des propriétés avaient été incendiées près de Fleurus. Puis deux chariots pleins d'armes et de munitions à l'usage de l'é-

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX. DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1868.

— 20 —

## LE CAPITAINE DES ARCHERS

VI

LA NOYÉE.

(Suite — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX, du 26 mars).

Dame Hermance arrêta d'Herbignières d'un regard.

— Le garde-porte allait remettre ses clés lorsque Jean Maillard se détacha du groupe :

— Joceran de Mascon est un Navarrois, dit-il à haute voix, et non pas un Français !

— Eh bien ! répliqua le prévôt avec une expression terrible, les Navarrois ne sont-ils pas nos amis ?

Reproduction interdite. — Correspondance littéraire Ad. Favre.

— Messieurs ! s'écria Maillard, laissez-vous nos portes à la garde des étrangers !

Un murmure s'éleva... le prévôt sembla pâlir, mais c'est de colère.

— Jean Maillard, taissez-vous ! dit-il.

— Mais non ! me suis-je écrié à mon tour, amis ou ennemis, il ne faut pas d'étrangers pour garder nos portes !

— Quel est cet homme ? demanda le prévôt en jetant sur moi un regard sanglant.

Mais le murmure avait grossi. Etienne Marcel devait tenir tête à tout le monde ; il ne me vit plus...

En ce moment du récit de Raoul, une nouvelle bande descendait la rue Saint-Denis, d'ame de Léans, qui aimait les processions de quelque genre qu'elles fussent, courut à la fenêtre, laissant ainsi un moment de liberté à d'Herbignières et à dame des Armeries.

— Messire Jacques, lui aussi, continua à demi-voix le chevalier, messire Jacques m'avait remarqué. Oh ! dame Hermance, vous ne sauriez vous faire une idée du coup-d'œil qu'il me lança !... Quand le tumulte fut devenu complet autour du prévôt, je me glissai près de messire des Armeries et lui dit tout bas : — Fuyez... ne demeurez pas davantage avec Etienne Marcel... Il ne me répondit pas. C'est alors que Jean Maillard s'écria d'une voix qui domina toutes les autres :

— Il nous trahit ; il veut livrer la porte aux Anglais !

Le prévôt voulut répondre ; le bruit l'en empêcha. Je l'entendis alors dire, en s'adressant à ceux qui l'entouraient :

— Messieurs et amis, partons !

Tout le monde descendit, et il arriva

ce que vous avez vu : c'est que Jean Maillard suivit la rue Saint-Denis en criant la trahison du prévôt.

— Mais lui, Marcel ? demanda dame des Armeries.

— Il se dirige vers la bastille Saint-Antoine, comme nous en avions été prévenus. C'est là que je vais aller le retrouver.

— Messire d'Herbignières, dit dame Hermance oppressée... je vous rappelle la promesse que vous m'avez faite pour mon mari... Faites-le fuir... je vous en prie.

— Je vous ai promis, dame des Armeries, de défendre sa vie commela mienne. Je la défendrai !

— Eh bien ! partez, seigneur capitaine, et si vous pouvez passer à la porte Baudet, chez Pepin des Essarts...

— J'irai... le prévôt s'arêtera sans doute à la porte Saint-Martin, et je serai encore avant lui à la bastille Saint-Antoine.

— Maintenant, partez... e que Dieu soit avec vous, Raoul ; je vais retourner chez moi, et Odette ira prendre ce soir de vos nouvelles au Palais.

Raoul saisit la main blanche de dame Hermance ; il y déposa un baiser et descendit précipitamment.

— Notre chevalier s'en va ? dit tout à coup la dame de Léans, qui, demeurée à la croisée, voyait d'Herbignières remonter à cheval.

— Oui, bonne dame Henriette.

— Mon Dieu ! chère mie, qu'allons-nous devenir !

En ce moment le bruit redoublait, et la procession des flagellants retrait dans

le plus grand désarroi à l'église Saint-Leu.

— Oh ! espérons tout de la cause du roi !... Votre main, chère dame, que je prenne congé de vous.

— Me quitter !... traverser les rues de Paris par une telle effervescence !...

— Ne craignez rien... je vais gagner le fleuve, et de là je serai bientôt à notre demeure.

— Oh ! je ne vous laisserai pas sortir ainsi !

— Ne faut-il pas qu'en rentrant mon mari me retrouve à l'attendre. Rien ne peut me faire différer.

La dame de Léans essaya encore d'insister ; mais elle dut enfin se rendre, et il fut permis à dame Hermance de partir.

Ce n'était qu'une heure après qu'elle était parvenue à atteindre la porte de chez elle. Messire des Armeries était toujours absent.

VIII

LA BASTILLE SAINT-ANTOINE

Nous allons laisser la jeune femme se livrer à toutes ses perplexités seule dans son oratoire, et suivre d'Herbignières dans sa course vagabonde à travers les rues de Paris, au sortir de la maison du Lion-d'Or.

Le capitaine des archers montait un bon cheval ; malgré la foule qui encombraient les rues, il arrivait en dix minutes à la maison qu'habitait, proche la porte Baudet, le seigneur Pepin des Essarts : c'était le fils d'un ancien officier de Philippe VI, et il était dévoué de corps et

d'âme à la cause du roi, en la personne du Dauphin.

Raoul entra chez lui et le trouva montant son armure, en compagnie d'un autre chevalier tout bardé de fer.

— Savez-vous donc déjà ce qui se passe, seigneur des Essarts ? demanda le capitaine des archers.

— Ces nouvelles-là, chevalier, traversent les airs portées sur des ailes mystérieuses et rapides... Messire Jean de Charny, mon ami... que voici présent, venait me trouver lorsqu'il a rencontré vers les halles une troupe désordonnée conduite par Jean Maillard... C'est là qu'il a tout appris... Il est accouru, je lui ai prêté une armure complète, et je me mets moi-même celle-ci... Après quoi nous allons à l'hôtel Saint-Paul prendre la bannière de France et l'élever bien haut ; tous ceux qui nous viendront à nous. Vous êtes des nôtres, chevalier ?

— Mon épée est prête, messires ; mais il faut se hâter.

— Je suis prêt moi-même, dit le seigneur des Essarts. Allons, de Charny, en avant !

Les trois gentilshommes descendirent. Jean de Charny était jeune encore, d'une figure noble et sévère ; c'était un homme taillé en hercule, et la hache de combat qu'il tenait à la main devait être pour lui une arme formidable.

On arriva bientôt à l'hôtel Saint-Paul ; les serviteurs intimidés ouvrirent, et Pepin des Essarts se procura un étendard de France et deux chevaux, l'un pour lui, l'autre pour Jean de Charny.

L'émotion s'était répandue par toute la ville de tous côtés, des groupes se formaient ; on criait : Mort au prévôt ! et